



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cine-clubs

Question écrite n° 63370

Texte de la question

M Robert-Andre Vivien informe M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, que la societe Gaumont-Franfilmdis vient de supprimer son bureau 16 mm Cette decision est une veritable catastrophe pour tous les cine-clubs des municipalites, des comites d'entreprise et des etablissements d'enseignement, car le catalogue des films utilisables sera ainsi diminue de moitie et sa richesse tres amoindrie. Il souhaiterait savoir s'il peut demander a cette societe de revenir sur sa decision ou tout au moins d'en retarder la mise en oeuvre pour permettre aux organisations interessees de prendre toutes dispositions utiles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Centre national de la cinematographie, qui a competence pour l'ensemble des questions relatives au cinema, y compris la diffusion du cinema non commercial, s'est inquiete des consequences de la cessation d'activites en diffusion 16 millimetres de la societe Gaumont-Franfilmdis, des qu'il en a eu connaissance. Une reunion a donc ete organisee en mars 1992 avec les responsables des federations de cine-clubs et de la societe Franfilmdis pour envisager le devenir du catalogue non commercial en 16 millimetres de cette societe. Les responsables de Franfilmdis ont alors fait connaitre qu'une partie des droits des films serait rendue a leurs ayants droit, avec lesquels les federations de cine-clubs devront donc a l'avenir negocier directement les locations, et que les autres titres seraient cedes a une societe de distribution interessee. Depuis, la societe de distribution de court metrage SEMA a effectivement rachete les titres 16 millimetres aux ayants droit : Disney, Gaumont, Columbia, Fox, ce qui represente 80 p 100 du catalogue Franfilmdis. Seule la societe Warner a refuse de ceder ses titres 16 millimetres car, cessant son activite dans ce domaine, elle a detruit tous les films 16 millimetres qu'elle detenait. Si tous les titres du catalogue Franfilmdis ne sont plus disponibles, la solution retenue a tout de meme apporte une reponse positive au probleme pose par le desengagement de cette societe. La circulation dans les cine-clubs d'une partie importante des oeuvres dont elle avait les droits devrait donc se poursuivre, maintenant que les questions juridiques liees au changement de detenteurs des droits sont reglees. Il convient par ailleurs de rappeler que Franfilmdis est une entreprise privee et que toute decision a l'egard de son catalogue releve de sa politique commerciale propre et ne peut donc etre imposee par le Centre national de la cinematographie.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Robert-Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63370

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4958